

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 avril, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Éric BONGIBAUT, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs BONGIBAUT E., FOSSÉ O., HENNART F., PAVOT L., GRANATA A., BOUQUEUNIAUX D., DAVOINE G., MARTEL R., VENDEVILLE C., MOISAN S., FONTAINE A., MORONVAL N., APPPLINCOURT M., BODCHON S., BARON L., DUPONT W., NOIRIEL T., GRANATA L., DUBEAUREPAIRE R., HAUW M., ROUSSE M.C.

Etaient excusés et représentés :

Mr CULOT S. procuration donnée à Mr FOSSÉ O.
Mr DESTRÈS C. procuration donnée à Mme GRANATA L.

Secrétaire de séance : Monsieur DUPONT William a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Constatant que le quorum est atteint (21 présents), Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur DUPONT William est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Après l'exposé du maire, Me GRANATA Ludivine souhaite que sa réponse au cout annoncé de Mr BONGIBAUT du service instructeur de Fourmies de 100 € par acte, soit reprise puisqu'elle a précisé qu'il était de 142,69 € d'après la convention signée avec la mairie de Fourmies

Après cette remarque, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 30 mars 2026 est validé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1) REGLEMENT INTERIEUR

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. ».

Mr le Maire indique que le second envoi du règlement intérieur avait pour objet de corriger l'article 7 précisant « que dès leur première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation d'un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché » au lieu de « l'adjoint est Vice-Président de la commission pour laquelle il a reçu délégation ».

Me GRANATA demande quelles sont les modifications apportées au règlement intérieur. Mr le Maire répond qu'elles portent sur le paragraphe des Comptes Rendus supprimé et sur l'information des élus de l'opposition municipale qui disposeront de 1/6 de page et sur tous les supports de la ville (papier ou numérique) contrairement au mandat précédent.

Après ces échanges, le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

2) COMPLEMENTS SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Monsieur le Maire communique les demandes de la Sous-préfecture (point 17) et du SCG (point 30) sur la délibération de délégations consenties au Maire, suivantes :

Sur le point 17 (aux conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux), il est demandé d'apporter les limites de cette délégation. Mr le maire propose la mention suivante : *Dans la limite de 5.000 € par sinistre*

Sur le point 30 Mr le Maire précise que le seuil d'admission en non-valeur est désormais de 200 € maximum fixé par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026, Mr le Maire propose de modifier la rédaction du point 30 et de fixer par délibération ce seuil à 200 €.

Le conseil municipal à l'unanimité valide ces deux propositions

3) RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

À la suite du renouvellement du conseil municipal et conformément au 1 de l'article 1650 au code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Elle est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission.

De 8 commissaires titulaires et 8 suppléants dans les communes de plus de 2.000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation depuis la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposé par délibération du conseil municipal.

Après lecture donnée de la liste proposée, le conseil municipal à l'unanimité établit cette liste des commissaires qui seront désignés par le directeur régionale/départemental des finances publiques.

4) DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS APPELES A SIEGER AU SEIN DE L'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS

Dans le cadre du renouvellement des instances de l'Ecomusée et conformément au point 8.1 de leurs statuts, l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois sollicite la commune pour la désignation de ces représentants appelés à siéger au sein du conseil d'administration, à savoir : 2 représentants titulaires et deux suppléants Suite au candidatures proposées par le Maire, **le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) désigne**

- Mr DUPONT William
- Mr CULOT Sergil
Comme représentants titulaires

et

- Me GRANATA Alexandra
- Me BODCHON Stéphanie
Comme suppléants,

Au sein du conseil d'administration de l'EPCC.

5) DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COLLEGE ELECTORAL DU SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE (SEAA)

Dans le cadre du renouvellement général des organes délibérants du SEAA, il convient pour la commune de désigner un délégué au collège électoral du syndicat conformément à leurs statuts actuels.

La commune de Trélon appartient au collège électoral correspondant au périmètre de la CCSA. Il se réunira pour désigner ses représentants pour siéger au sein du SEAA.

Mr le Maire propose la candidature de Mr Denis BOUQUEUNIAUX

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimées (5 abstentions) désigne Mr Denis BOUQUEUNIAUX comme délégué de la commune au collège électoral du SEAA.

6) DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à l'élection de trois délégués titulaires pour siéger au sein du conseil d'administration de la maison de retraite.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret

Les élus suivants sont candidats :

- Éric BONGIBAULT
- Alexandra GRANATA
- Sergil CULOT

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimées (5 abstentions) procède à l'élection des délégués titulaires pour siéger au sein du conseil d'administration de la maison de retraite.

7) DESIGNATION DES GRANDS ELECTEURS APPELES A CONSTITUER LES COLLEGES DEPARTEMENTAUX OU D'ARRONDISSEMENT DU SIDEN-SIAN.

Le Président du SIDEN SIAN sollicite la commune préalablement à l'installation du nouveau comité syndical afin de désigner les délégués titulaires (sans suppléants) qui représenteront la commune. Pour chaque compétence transférée, la désignation des délégués au Comité est effectuée

- Soit par l'assemblée délibérante des communes concernées (directe)
- Soit par un collège de grands électeurs (indirecte)

Le choix d'un délégué ou d'un grand électeur ne peut se porter que sur un membre du conseil municipal, sous réserve qu'il ne soit pas employé par le SIDEN-SIAN ou ses régies Noréade.

En ce qui concerne la commune de Trélon, l'assemblée délibérante doit désigner ses grands électeurs appelés à constituer ce collège. La désignation des délégués au comité syndical est indirecte pour les compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF du fait d'une population inférieure

à 5.000 habitants et pour les compétences ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES et DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE au même titre que tous les membres adhérents quelle que soit leur population.

Pour les communes membres, l'assemblée désigne pour chaque compétence transférée, 1 Grand électeur. Une même personne physique peut être Grand Electeur pour plusieurs compétences distinctes.

Pour Trélon, il convient de désigner 5 grands électeurs ou un même grand électeur pour les 5 compétences

Mr le Maire propose la candidature de Mr Sergil CULOT

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) désigne Mr Sergil CULOT grand électeur pour chaque compétence déléguée.

FINANCES

1) **EMPRUNT RELAIS DE 36 MOIS PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS DOSSIER CHAUFFERIE**

Afin de pouvoir honorer les factures de la construction de la chaufferie et son réseau de chaleur, il convient de préfinancer les subventions à intervenir, notamment DSIL et ADVB. Un emprunt relais de 540.000 € sur 18 mois avec possibilité de remboursement par anticipation est sollicité auprès de l'AFL.

Mr FOSSE adjoint aux finances, rappelle que le cout de construction de la chaufferie est de 1 M d'euros, subventionnés à 80 %, que le reste à charge de la commune est de l'ordre de 200.000 € ainsi que le montant de la TVA. Face aux problèmes de trésorerie que cela implique pour la commune, il convient de préfinancer les subventions (hors FEDER) et la TVA avec le FEDER.

Le premier prêt relais sollicite devant le conseil est de 540.000 € sur 18 mois au taux de de 3.41%. L'autre qui fera l'objet d'une décision au titre de la délégation faite au Maire est de 300.000 € au taux de 3.47 sur trois ans

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à contracter ce prêt relais sur une période de 18 mois selon les modalités proposées par l'AFL

2) **VOTE 1^{er} ACOMPTE SUBVENTIONS ASSOCIATION LES FRANCAS-GESTION DU MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE**

Conformément à l'article 5 de la convention triennale 2025-2027 dont la signature a été approuvée par délibération en date du 12 décembre 2024, il convient de verser un premier acompte de 70 % soit 25 200 € sur un budget prévisionnel 2026 qui s'élève à 204 200 € pour une subvention de 36 000 €.

Le conseil municipal à l'unanimité décide le versement de l'acompte de 70 % (25.200 €) sur la subvention prévisionnelle 2026 à l'association Les Francas.

3) **CFU 2025 et BUDGETS 2026**

3.1) BUDGET ANNEXE FORET

3.1-1 VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE FORET

Après avoir rappelé que les caractéristiques du CFU, la règle de vote et précisé que si le Maire sortant n'a pas été réélu, le nouveau maire peut présider la séance au cours de laquelle le CFU 2025 est débattu et peut participer au vote, Mr FOSSE rend compte des résultats du CFU du budget annexe Foret présenté lors de la commission finances du 14 avril dernier.

Le compte financier unique pour l'année 2025 s'établit comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Résultats cumulés	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		61 057,73				61 057,73
Op de l'exercice	51 279,46	54 998,65			51 279,46	54 998,65
TOTAUX	51 279,46	116 056,38			51 279,46	116 056,38
Résultats de clôture		64 776,92				64 776,92
Reste à réaliser			0	0		
Totaux cumulés	51 279,46	116 056,38			51 279,46	116 056,38
Résultats définitifs		64 776,92				64 776,92

Mr FOSSE évoque l'équilibre des comptes et explique qu'il convient de transmettre ce patrimoine aux générations futures. Le bois d'une façon général arrive à maturité au bout d'une cinquantaine d'années.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le CFU 2025 pour l'ex-budget annexe forêt. Mr FOSSE indique qu'il n'y a pas de budget 2026 puisque ce budget annexe a été supprimé au 01 janvier 2026.

3.1-2 INTEGRATION DES RESULTATS FORET ET CDE AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur FOSSE porte à la connaissance les résultats suivants du budget Caisse Des Ecoles (CDE) supprimé en 2023

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059517

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC AVESNES-SUR-HELPE

ETABLISSEMENT : CAISSE DES ECOLES DE TRELON -
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

31503 - CAISSE DES ECOLES DE TRELON -

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement	5 646,32				5 646,32
TOTAL I	5 646,32				5 646,32
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	5 646,32				5 646,32

Il précise que Les résultats de fonctionnement des deux budgets supprimés (CDE et Forêt) seront intégrés dans l'affectation des résultats du budget principal.

3.2 BUDGET ANNEXE ALSH

3.2-1 VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE ALSH

Après la présentation par Mr FOSSE des résultats 2025 suivants du budget ALSH,

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Résultats cumulés	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		7 230,32	0	0		7 230,32
Op de l'exercice	160 082,92	164 176,56	0	0	160 082,92	164 176,56
TOTAUX	160 082,92	171 406,88			160 082,92	171 406,88
Résultats de clôture		11 323,96	0	0		11 323,96
Reste à réaliser			0	0		
Totaux cumulés	160 082,92	171 406,88	0	0	160 082,92	171 406,88
Résultats définitifs		11 323,96		0		11 323,96

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ALSH.

3.2-2 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Après avoir constaté que le compte financier unique présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	RESULTAT CFU 2024	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
DEPENSES		160 082,92 €			
RECETTES		164 176,56 €			
Résultat exercice	+7 230,32 €	+ 4 093,64 €	+ 11 323,96 €		+ 11 323,96 €

Objet de la présente : décider de reporter les résultats comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU 31/12/25	11 323,96 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0
Total affecté au c/1068 :	
Déficit à reporter (ligne 002) Excédent à reporter (ligne 002)	11 323,96 €

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de report pour le budget annexe ALSH des résultats de l'exercice 2025 sur 2026.

3.2-3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 ALSH

Mr FOSSE explique que le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les dépenses et recettes de l'exercice. Il est également un acte politique majeur dans la vie de la collectivité et traduit financièrement les projets à réaliser au cours de l'année.

Les projets de budgets 2026 vous sont joints en annexe en fonction des propositions adoptées par la commission des finances du 14 avril 2026.

Le conseil est invité à voter par chapitre et par structure, les sections de fonctionnement et d'investissement des budgets primitifs 2026.

Mr FOSSE indique que la proposition de budget primitif du budget annexe ALSH s'équilibre en fonctionnement à la somme de 167 000 €, pratiquement sur les mêmes bases que 2025, ce qui ne m'empêchera pas de voir comment réaliser des économies sur l'exercice.

Après ces explications, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) adopte en approuvant l'ensemble des chapitres du budget primitif du budget annexe ALSH 2026

3.3 BUDGET PRINCIPAL

3.3-1 VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Mr FOSSE présente le compte financier unique pour l'année 2025 qui s'établit comme suit (hors restes à réaliser non repris dans le CFU) :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Résultats cumulés	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		154 621,42	258 388,93		258 388,93	154 621,42
Op de l'exercice	2 436 950 ,98	2 722 187,82	522 977,30	1 173 363,57	2 959 928,28	3 895 551,39
TOTAUX	2 436 950 ,98	2 876 809,24	781 366,23	1 173 363,57	3 218 317,21	4 050 172,81
<i>Résultats de clôture</i>		<i>439 858,26</i>		<i>391 997,34</i>		<i>831 855,60</i>
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	2 436 950 ,98	2 876 809,24	781 366,23	1 173 363,57	3 218 317,21	4 050 172,81
Résultats définitifs		439 858,26		391 997,34		831 855,60

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le CFU 2025 du budget principal

3.3-2 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 avec les restes à réaliser

Après avoir constaté que le compte financier unique du budget principal présente les résultats suivants avec les restes à réaliser et l'intégration des résultats des budgets CDE et Forêt

	RÉSULTAT CFU 2024	RESULTATS DE L'EXERCICE	RÉSULTAT COMPTABL E CUMULE	RESTES A RÉALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTAT ION DU RÉSULTAT
INVESTISSEMENT					
DÉPENSES		850 091,09 €		1 191 226,74 €	
RECETTES		558 460,32 €		597 441,64 €	
RÉSULTAT	- 258 388,93 €	+ 650 386,27€	+ 391 997,34€	- 593 785,10 €	-201 787,76 €

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		2 436 950,98 €		Intégration résultats budgets dissous	
RECETTES		2 722 187,82 €		CDE + 5 646,32 Forêt + 64 776,92	
Résultat exercice	+154 621,42 €	+ 285 236,84	+ 439 858,26 €	+ 70 423,24	+ 510 281,50 €

EXCÉDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU 31/12/25	510 281,50 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	201 787,76 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	308 493,74€
Total affecté au c/1068 :	201 787,76 €
Déficit à reporter (ligne 002) Excédent à reporter (ligne 002)	308 493,74€
Déficit investissement à reporter (ligne 001) Excédent investissement à reporter (ligne 001)	391 997,34

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de report pour le budget principal des résultats de l'exercice 2025 sur 2026.

3.3-3 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

En application des dispositions de l'article 1639A du code général des impôts, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Les taux des impôts locaux pour 2025 se décomposent de la façon suivante :

- Taxe foncière sur le bâti **41,13%** (taux communal **21,84%** + taux départemental **19,29 %**)
- Taxe foncière sur le non bâti **52,45%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **26,41 %** (voté en 2023)

Mr le Maire propose de ne pas augmenter la fiscalité des ménages en 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de maintenir pour 2026 les taux de fiscalité pour les taxes foncières soit :

- Taxe foncière sur le bâti : 41,13 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 52,45 %
- Taxe sur les résidences secondaires et logements vacants : 26,41 %

3.3-4 ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le conseil prend note du tableau annuel des indemnités des élus pour 2025. Conformément aux articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

3.3-5 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Mr FOSSE porte à la connaissance des élus les montants des chapitres des deux sections du projet de budget principal 2026, notamment le poste 012 charges de personnels qui est important.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **2 927.000 €**

La section d'investissement s'équilibre à **1 822 000 €**.

Pour les dépenses d'investissement, Mr FOSSE indique qu'il reste après celle de 2026, 3 annuités à régler pour le rachat du château des carmes. Il évoque également l'étude patrimoniale qu'il convient d'effectuer pour l'Atelier musée du Verre. MR LE Maire rappelle l'avis défavorable de la commission sécurité et donc l'engagement de cette étude qui apportera des éléments sur les travaux nécessaires.

Pour les recettes, elles portent principalement sur les subventions de la chaufferie.

Le conseil municipal après cette présentation, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) adopte en approuvant l'ensemble des chapitres du budget primitif du budget principal 2026.

Mr FOSSE rend compte ensuite de l'encours de la dette bancaire au 01 janvier 2026 de 1 970 148 € hors dette du château des carmes et estime qu'il faudra trouver des solutions pour maintenir l'endettement à un niveau supportable.

Mr le Maire évoque à sont pour le dossier boulangerie dont le crédit-bail est arrivé à terme, dossier qui a débuté sous le mandat du Maire qui a précédé le Maire sortant, qui ne rapporte rien à la commune depuis 20 ans et qui va couter pour lors de la régularisation juridique du dossier.

RESSOURCES HUMAINES

1) AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux

(fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Me HENNART adjointe aux ressources humaines, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code de la fonction publique, pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanents et momentanément indisponibles.

2) AUTORISATION DE RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS CONTRACTUELS

Dès le début de son exposé, Me HENNART a été interrompue par une personne du public qui estimait ne pas comprendre ce qu'elle présentait.

Mr le maire est intervenu à plusieurs reprises pour lui demander de se taire, en vain. Il a demandé à la personne de sortir de la salle, ce qu'elle a également refusé. La séance a donc été suspendue par le maire à 18 h 37 et la gendarmerie a été contactée.

Les gendarmes sont arrivés à 19 h 05 et ont accompagné la personne à l'extérieur. La séance a repris à 19 h 07.

Après l'exposé de Me HENNART sur l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique, qui permet de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette proposition de recrutement pour la durée du mandat en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire, photo à l'appui des archives de la commune, explique qu'à chaque passation de pouvoir, il convient d'établir un recollement des archives. Une mission par un archiviste professionnels coûterait plusieurs milliers d'euros à la collectivité. Il propose de dégager du temps sur l'emploi du temps de Mr BRUNET qui a déjà été engagé sur ce type de mission dans une autre collectivité.

Me GRANATA Ludivine précise que les archives les plus récentes sont stockées dans la pièce située à côté et qu'elle n'avait pas connaissance de ce lieu représenté sur la photo qu'elle n'avait jamais vu.

Me GRANATA demande si une réponse à été apportée par le Préfet au courrier transmis en mars dernier sur la Maison Ténart. Mr le maire répond que non.

Il précise que la sous-préfecture va contacter l'actuel propriétaire et faire venir les services de la DRAC pour une rencontre. Il conclut en indiquant que lui-même ne souhaite pas que la bâtisse reste une verrière

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 12.